

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2016206529

Dossier numéro : 2016-12-22/01

Titre

22 DECEMBRE 2016. - Extrait de l'arrêt n° 170/2016 du 22 décembre 2016 - (Numéro du rôle : 6532)
suspension

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 27-12-2016 page : 89684

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : la demande de suspension des articles 11 et 12 de la loi du 10 juillet 2016 " modifiant la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 d'autre part ", introduite par Rose-Anne Ducarme et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- suspend l'article 11 de la loi du 10 juillet 2016 " modifiant la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 d'autre part " en ce qu'il ne prévoit aucun régime transitoire pour les personnes qui, avant l'entrée en vigueur de cette loi, exerçaient la pratique de la psychothérapie;
- rejette la demande de suspension pour le surplus.